

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	+24 750	0	+24 750
Coordination du travail gouvernemental	0	+312 750	0	+312 750
Protection des droits et libertés	0	0	0	0
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	0	0	0	0
TOTAUX	0	+337 500	0	+337 500
SOLDE		-337 500		-337 500

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'État.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.